

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Faites entrer l'accusé

L'EX-MEMBRE du gouvernement sera à la barre de la Cour criminelle à partir d'aujourd'hui pour être jugé sur les faits mis à sa charge. Se tenant dans un contexte de crise sanitaire due au Covid-19, l'audience bénéficiera d'un dispositif technologique particulier, du fait que deux des avocats de la défense, en l'occurrence Seydou Diagne (Sénégal) et Pierre-Olivier Sur (France), se trouvent hors du Gabon.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

ACCUSÉ de détournement de fonds publics et de corruption, Magloire Ngambia comparait à partir d'aujourd'hui devant la Cour criminelle spécialisée. Il est en prison depuis le 10 janvier 2017 dans le cadre de l'opération "Mamba" mise en place pour traquer les criminels économiques qui ont saigné les ressources financières du pays et compromis la réalisation de nombreux projets.

Ancien (super) ministre de la Promotion des investissements, des Transports, des Travaux publics, de l'Habitat, du Tourisme et de l'Aménagement du territoire, Magloire Ngambia avait vu son procès, le 13 mars 2019 devant la Cour criminelle spéciale (CCS) reporté sine die, en raison de son absence à l'audience. En fait, à ce qu'il avait semblé, le parquet général n'avait pas pu l'extraire de prison à cet effet, cet organisme ne s'étant pas, lui non plus, présenté au procès.

Ce qui avait fait sortir, ce jour-là, le président de cette juridiction, Paulette Akolly, de ses gonds: "Comme vous pouvez le constater, le prévenu Magloire Ngambia n'est pas dans la salle d'audience. Il a refusé de se présenter et le parquet général n'est pas aussi présent (...) il se trouve qu'il y a des forces obscures qui s'opposent à ce que les voleurs, ceux qui ont détourné l'argent de la République, ne soient pas jugés", avait tonné

Mme Akolly. Toute chose qui a entraîné la réaction du conseil de la défense, Me Alicia Ondo, dénonçant la sortie du président de la CCS en estimant que ses propos sont tout sauf du droit et que sont clients déjà avoir été jugé coupable par cette Cour.

Il est en prison depuis le 10 janvier 2017 dans le cadre de l'opération « Mamba » mise en place pour traquer les criminels économiques qui ont saigné les ressources financières du pays et compromis la réalisation de nombreux projets.

va donc livrer sa part de vérité sur des faits qu'il conteste. Il passe pour être le premier acteur dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte par le tribunal de Libreville visant les pilleurs présumés de fonds publics. Un mandat de dépôt avait alors été décerné à son encontre par le premier juge d'instruction du tribunal de première instance de Libreville, après son audition, d'abord devant la Direction générale des recherches (DGR), puis

devant le parquet. Il avait été inculpé pour détournement de deniers publics, crime prévu et puni par l'article 141 du Code pénal. Se tenant dans un contexte de crise sanitaire due au Covid-19, l'audience bénéficiera d'un dispositif particulier du fait que deux des avocats de la défense, en l'occurrence Seydou Diagne (Sénégal) et Pierre-Olivier Sur (France), se trouvent hors du Gabon. Déjà, ces derniers récuse la tenue de ce procès. "Je ne comprends pas que l'on puisse programmer une audience alors que nous, avocats résidant hors du Gabon, ne pouvons prendre l'avion pour plaider notre dossier. Je considère que c'est une manière de non prise en compte des droits de la défense", a déclaré Me Pierre-Olivier Sur à notre confrère Jeune Afrique.

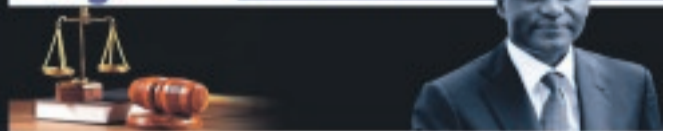


Photo: Wilfried MBINAH/L'Union

Le Palais de justice où s'ouvre aujourd'hui le procès Ngambia.



Magloire NGAMBIA



SESSION CRIMINELLE SPÉCIALISÉE
de la Cour d'Appel Judiciaire de Libreville
DÉTournement DES DENIERS PUBLICS

Article 141 : (du Code pénal ancien) " Tout fonctionnaire ou agent de l'Etat ou des collectivités publiques qui aura détourné ou soustrait des deniers publics ou privés, effets actifs ou objets mobiliers, dont il était dépositaire à l'occasion de ses fonctions, se sera rendu coupable de crime de détournement de deniers publics si les choses détournées ou soustraites sont d'une valeur supérieure à 250 000 francs. La peine encourue est la réclusion criminelle à perpétuité".

L'article 508 (du Code pénal nouveau) qui punit les mêmes faits, prévoit que l'auteur dudit crime encourt 20 ans de réclusion criminelle au plus et 100 millions de francs d'amende.



Source : Ministère de la Justice

© Steve Akher

Magloire Ngambia !

Magloire Ngambia: de la gloire à la déchéance

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

MAGLOIRE Ngambia, qui comparait à partir d'aujourd'hui devant la Cour criminelle spécialisée pour présomption de corruption et de détournement des deniers publics, est un banquier devenu homme politique sous le premier magistrat Ali Bongo Ondimba.

Né le 2 avril 1971 à Mounana, Ngambia passe son enfance en RD Congo et en Roumanie où son père sert tour à tour, en sa qualité de diplomate.

Rentré au Gabon, il effectue des études économiques à l'Université Omar-Bongo (UOB), puis à l'Institut national des sciences de gestion (INSG), sanctionnées chaque fois par un diplôme. Ngambia entame ensuite sa carrière professionnelle en 2002 à la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) à Yaoundé. Maîtrisant son métier, il se fraie un chemin tout seul et est promu directeur adjoint du département des investissements en 2007. À ce poste, il gère les projets immobiliers de la BEAC, supervisant notam-

ment la construction du siège de Libreville.

Quand Ali Bongo Ondimba est élu président de la République en 2009, Magloire Ngambia est nommé ministre de l'Économie. Devenu homme fort du régime, il est promu en 2012 à la tête du super ministère de la Promotion des investissements, des Transports, des Travaux publics, de l'Habitat, du Tourisme et de l'Aménagement du territoire. Il est alors au faîte de sa gloire, à tel point qu'on le surnomme "ministre du ciel et de la terre". Sa popularité se consolide davantage quand il figure, en 2014, dans le classement des "50 qui font le Gabon" du magazine Jeune Afrique. La même année,

Le 11 septembre 2015, la carrière de Ngambia prend un coup quand il est déchu de son poste ministériel et nommé conseiller à la présidence.

son ministère est amputé de la Promotion des investissements.

Le 11 septembre 2015, la carrière de Ngambia prend un coup quand il est déchu de son poste ministériel et nommé conseiller à la



Photo: N'GOUBILI/L'Union

présidence.

La chute est dure. Le 10 janvier 2017, Ngambia est la première haute personnalité à être écrouée à "Sans-Famille", dans le cadre de l'opération anticorruption Mamba lancée par le chef de l'État pour plus de transparence et de clarté dans la chose publique. Avec cette incarcération, Ali Bongo envoie un signal fort à ses compatriotes: personne n'est intouchable dans sa volonté de faire du Gabon un État de droit. Avec l'ouverture de son procès, le quadragénaire, qui bénéficie de la présomption d'innocence tant que sa culpabilité n'a pas été légalement démontrée, sera à la barre pour, comme l'affirment ses avocats, se défendre devant les magistrats, car il fait confiance à la justice de son pays.

La visioconférence pour ne léser personne

JNE
Libreville/Gabon

" JE pense que la pandémie de Covid-19 doit suggérer aux autorités de penser à la nécessité d'adapter le service public de la justice aux nouvelles technologies de la communication par la mise en œuvre, pourquoi pas, d'une offre de justice à distance, notamment la téléjustice ou la justice par visioconférence, comme nombre de pays l'ont déjà expérimenté ". Ainsi s'exprimait, lors d'un entretien exclusif à notre Rédaction en mai dernier, le bâtonnier de l'Ordre des avocats, Me Lubin Ntoutoume, en réaction à la suspension des audiences dans les cours et tribunaux pour cause de coronavirus. Eh

bien, la justice par visioconférence, nous y sommes.

Face au spectre d'un report qui pesait sur le procès Magloire Ngambia, du fait que ses deux avocats étrangers ne pourraient pas être

« Nous avons fait de notre mieux pour assurer à Monsieur Ngambia un procès équitable »

présents à Libreville, en raison de la fermeture des frontières imposée par la crise sanitaire mondiale, les autorités gabonaises ont remédié à la situation, en installant dans la salle d'apparat du Palais de jus-

tice, le dispositif nécessaire pour une offre de justice à distance.

Ainsi donc, grâce à trois écrans plasmas géants déployés dans la salle d'audience, l'ancien bâtonnier du barreau de Paris, Pierre-Olivier Sur, avocat pénaliste français de renom, et Seydou Diagne, qui avait fait sensation lors du procès de Karim Wade à Dakar, pourront suivre, en temps réel, le procès de leur client Ngambia, intervenir quand ils en éprouveront le besoin, et plaider à la fin des débats contradictoires pour la manifestation de la vérité.

" Nous avons fait de notre mieux pour assurer à Monsieur Ngambia un procès équitable ", explique une source proche du dossier.



Photo: BANDOMAJ/L'Union